



Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX
MAIRIE DE LINGEVRES
6, Place du Souvenir
14250 – LINGEVRES
Tél : 0231808729
mairie.lingevres@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2024

Date de convocation : 11 Juin 2024
Date de publication : 11 Juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 9
Présents : 6
Absents : 3
Votants : 8
Pouvoir : 2

L'an deux mille vingt quatre, le mardi dix-huit juin, à dix-neuf heures, se sont réunis en session budgétaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Lingèvres, sous la présidence de Madame CROCOMO Christelle, Maire.

Etaient présents : Madame Christelle CROCOMO (Maire), Madame PHILOTÉE Véronique (1ère adjointe), Madame AUBLET Nicole, Monsieur VOISIN Guillaume, Madame PROFICHET Michèle, Monsieur LESAGE Marc.

Absents excusés : Monsieur BLAISE Philippe (2ème adjoint) et Madame BAUWENS Nathalie.

Absent non excusé : Monsieur Franck LETELLIER.

Pouvoirs : Monsieur BLAISE Philippe (2ème adjoint) a donné son pouvoir à Monsieur Guillaume VOISIN et Madame BAUWENS Nathalie a donné son pouvoir à Madame Christelle CROCOMO (Maire).

Secrétaire de séance : Madame PHILOTÉE Véronique.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 heures 07 minutes.

SEANCE BUDGETAIRE :

1. Vote du Compte Financier Unique 2023

1) Vote du Compte Financier Unique 2023 : (délibération n° 2024/06/436)

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Nicole AUBLET, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement	205.223,01 €
Déficit d'investissement	40.664,15 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2023</u>	<u>164.558,86 €</u>

SEANCE ORDINAIRE :

2. Approbation du procès-verbal du Vendredi 12 avril 2024
3. Convention accompagnement pour la mise en conformité au RGPD avec le CDG14

4. Délibération ZAENR
5. Vente herbe madame Suzanne
6. Questions et informations diverses

2) Approbation du procès verbal du 12 avril 2024 :

Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du 12 avril 2024. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Convention accompagnement pour la mise en conformité au RGPD avec le CDG14 : (délibération n° 2024/06/437)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14). Elle rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics. Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés. En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc. En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain. Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE madame le Maire à signer la convention avec le CDG14 et tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

AUTORISE madame le Maire à désigner le CDG14 comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1200 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2000 €
> 20 000 hab.	3000 €

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1200 €
De 10 000 à 20 000 hab.	1600 €
> 20 000 hab.	2000 €

S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa strate démographique de référence par exemple), un devis spécifique pourra être établi pour les phases 1 et 2 sur la base de 200 € par jour et 100 € par ½ journée.

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Paierie Départementale du Calvados

BDF CAEN

RIB : 30001 00244 C1440000000 54

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

4) Zones d'accélération des énergies renouvelables : (délibération n° 2024/06/438)

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, « En réaffirmant le rôle des collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire, l'article 15 de la loi place les communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestre...les communes définissent, après concertation du public, **des "zones d'accélération"** favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.»

Madame le Maire présente à l'assemblée les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi ci-dessus, une concertation du public a été effectuée le Vendredi 16 Février 2024 de 16h à 20h et le Samedi 17 Février 2024 de 9h à 13h . Ces permanences en mairie concernant les Zaenr on été connues par les moyens de communication suivants : affiche en Mairie, boîtage, presse, application Citykomi.

Lors de ces permanences, les différentes énergies renouvelables possibles ont été présentées. Le bilan de cette consultation est le suivant : les lingébriens étaient présents et se sentent concernés par ce sujet . Un Registre d'échanges des habitants était mis à disposition et a permis de recueillir leur avis. Nous constatons que la solution de l'énergie solaire est la solution retenue par les lingébriens et que la solution de l'énergie éolienne est rejetée. Concernant les autre énergies renouvelables proposées, celles-ci ne s'adaptent pas à la commune.

Les zones d'accélération concernées seraient les toits de tous les bâtiments communaux d'une part. D'autre part Lingèvres possède un certain nombre d'exploitant agricole et suite à leur retour sur ce sujet pourraient recevoir sur les toits des bâtiments d'exploitation des panneaux utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur.

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune tous les toits ou supports pouvant recevoir des panneaux destinés à produire de l'électricité à partir du rayonnement solaire.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet de Bayeux, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

5) Vente d'herbes Madame Suzanne : (délibération n° 2024/06/439)

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de reprendre le tarif de vente d'herbe 2023 de Madame SUZANNE Odile de Torteval-Quesnay (14) pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

DÉCIDE de garder le tarif de vente d'herbe à 100,00 € pour l'année 2024.

6) Questions et informations diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agent technique communal, monsieur COME Christophe, a rendez-vous le lendemain matin avec un préventeur concernant sa maladie professionnelle.

Madame le Maire interroge le conseil concernant la disponibilité des élus pour les prochaines élections législatives.

Séance du 18 juin 2024 :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45 minutes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

CROCOMO Christelle Maire	PHILOTÉE Véronique 1ère Adjointe
BLAISE Philippe 2ème Adjoint Absent excusé	LESAGE Marc
LETELLIER Franck Absent non excusé	VOISIN Guillaume
AUBLET Nicole	PROFICHET Michèle Arrivée à 19h29
BAUWENS Nathalie Absente excusée	